

Don d'organes

Chaque établissement de santé a pour mission de participer au prélèvement d'organes. Il le fait au travers d'un cahier des charges rigoureux donnant lieu à un agrément. Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan a obtenu le sien en mars 2007. Il est autorisé à prélever les organes, les tissus et les cornées. Il est également habilité à pratiquer le prélèvement de sang de cordon depuis 2010.



Le don d'organes, au-delà de toute considération religieuse ou humaniste, est une manière de contribuer à la permanence d'une organisation sociétale en donnant à chacun le pouvoir de jouer un rôle fondamental, à travers sa vie, sa mort. Le don d'organes est un acte de générosité et de solidarité.

Le don est régi par des principes fondamentaux : la gratuité, le consentement préalable et l'anonymat.

C'est une manière de poursuivre un lien humain, de penser activement notre devenir.

Le don d'organes est une priorité nationale depuis la loi de bioéthique du 06 Août 2004.

Cette activité requiert ambition, enthousiasme et disponibilité car elle permet de dépasser, même pour les soignants impliqués, le sentiment d'échec lié au décès des patients pris en charge.

Les types de prélèvements possibles, sont essentiellement de 2 ordres, ceux sur les personnes à cœur battant et ceux sur les personnes à cœur arrêté.

Il existe aussi des donneurs vivants, sous des conditions très particulières (Article L1231-1 et 1231-3 du Code Santé Publique).

★ Le don d'organe requiert, bien sûr, l'acceptation préalable, de son vivant, par le donneur potentiel. Dans une acceptation éthique et dans un esprit de solidarité nationale, le législateur a préféré le refus par l'existence d'un registre national de refus (RNR), dont le siège est à l'agence de biomédecine à Saint Denis : toute personne non inscrite sur ce registre est considérée donneur potentiel. Il est systématiquement consulté avant chaque don.

Le don d'organes fait appel à la solidarité, qui doit dépasser l'immense traumatisme de la perte pour envisager un après et à la solidarité, au sein de l'équipe soignante.

L'obligation imposée par la loi, de restituer l'intégrité corporelle du donneur est une sécurité donnée aux familles pour mieux accepter l'éventuel traumatisme du don.

LIENS UTILES

 [Agence de Biomédecine](#) 

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417

40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : [Contact](#)

<http://www.ch-mt-marsan.fr/nos-engagements/don-d-organes-157.html>